



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

4

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :  
AP 21-01 RÉHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ROBERT  
FOURNIER - VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

DÉLIBÉRATION  
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,  
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,  
Maire,

### PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,  
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,  
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,  
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,  
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,  
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,  
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

### POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETARE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au  
nombre de trente-neuf.

-----

### **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux  
communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de  
paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être  
engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 8 mars 2021, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme AP 21-01, d'un montant de 5 870 000 € TTC, « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier ».

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 9 du 14 mars 2022 à un montant de 9 500 000 € TTC et par délibération n° 8 du 25 mars 2024 à un montant de 10 392 000 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits de paiement pour un montant de 3 491 046,81 € TTC au Budget 2025.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13 du 8 mars 2021, autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » d'un montant de 5 870 000 €, et le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 838 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 14 mars 2022, ajustant l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 9 500 000 € TTC, et le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 1 770 656,92 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2 du 26 septembre 2022, ajustant les crédits de paiement 2022 de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant de 2 112 398,79 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10 du 20 mars 2023, ajustant les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme « Réhabilitation du centre de Loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier » à un montant de 1 160 194,14 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 25 mars 2024, autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme à 10 392 000 € et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant 2 075 308,01 € TTC €,

Vu la délibération du Conseil municipal n°12 du 18 novembre 2024, autorisant l'ajustement des crédits de paiement 2024 à un montant de 3 275 308 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour la réhabilitation du centre de loisirs et l'extension de l'école Robert Fournier,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme pour un montant de 3 491 046,81 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'autorisation de programme AP 21-01 « Réhabilitation du centre de loisirs et de l'extension de l'école Robert Fournier » pour un montant de 3 491 046,81 € TTC,

**Article 2 :**

De prélever les dépenses d'investissement aux chapitres 23 code fonctionnel 213.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

**BUDGET 2025**

**ANNEXE DELIBERATION DU 24 MARS 2025**

**FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

**AP 21-01 : REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS**

**ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ROBERT FOURNIER**

| MONTANT AP   |              |               | REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE |              |                       | RECETTES                  |               |
|--------------|--------------|---------------|---|--------------|-----------------------|---------------------------|---------------|
| INITIAL      | REVISION     | TOTAL CUMULE  | TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)   | CP 2025      | RESTE A FINANCER 2026 |                           |               |
| 5 870 000,00 | 4 522 000,00 | 10 392 000,00 | 3 826 509,17                              | 3 491 046,81 | 3 074 444,02          | FCTVA (16,404%)           | 1 704 704,00  |
|              |              |               |   |              |                       | PROJET URBAIN PARTENARIAL | 5 036 700,00  |
|              |              |               |   |              |                       | ETAT (DSIL)               | 366 315,00    |
|              |              |               |   |              |                       | AGENCE DE L'EAU           | 75 306,00     |
|              |              |               |   |              |                       | AUTOFINANCEMENT           | 3 208 975,00  |
|              |              |               |   |              |                       |                           |               |
| 5 870 000,00 | 4 522 000,00 | 10 392 000,00 | 3 826 509,17                              | 3 491 046,81 | 3 074 444,02          |                           | 10 392 000,00 |

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025